

# RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Demande d'annulation réceptionnée le 18/02/2025</b>	<b>N° DP 068 376 24 J 0270</b>
<b>Par :</b> EDF Solutions Solaires représentée par Monsieur REHABI Aissa <b>Demeurant à :</b> 43 rue Saule Trapu Agence de Massy 91300 MASSY <b>Pour :</b> Installation de panneaux photovoltaïques <b>Sur un terrain</b> 4 Impasse de la Fauvette <b>sis à :</b> Cadasté : 32 0541	<b>Destination : Habitation</b>

## Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes déposée le 11/12/2024 par EDF Solutions Solaires représentée par Monsieur REHABI Aissa pour l'installation de panneaux photovoltaïques et accordée le 15/12/2024,

Vu la demande d'annulation reçue le 18/02/2025,

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** la demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **annulée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 27 FEV. 2025

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux Collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*